



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

LAÏCITÉ

La circulaire « d'explication »
Page 2 à 4

Quelques Brèves

Page 4

DEPLACEMENTS

Remboursements partiels
Page 5

PERSONNELS

NON au transferts
des Missions et des Personnels
Page 5

RÉFORME DES RETRAITES

Tout ça ... pour ça !
Page 6

EDITORIAL

SNAPAI-FAEN : Toujours de l'Avant !!!

Chères et chers collègues, les membres des instances du SNAPAI remercient chaleureusement tous ceux qui se sont présentés sur ses listes ou lui ont apporté leurs suffrages à l'occasion des récentes élections professionnelles.

Si toutes nos listes n'ont pas obtenu d'élus, il faut souligner que nos résultats sont en progression même si nous n'avons pas encore la même dimension (ni surtout les mêmes moyens) que certaines structures. Chaque voix obtenue nous permet de renforcer notre représentativité et de mieux défendre les personnels.

Nous attirons votre attention sur le fait que la répartition des sièges à la plus forte moyenne et non pas au plus fort reste nous pénalise lourdement et favorise les organisations plus « institutionnalisées » dont nous souhaitons nous démarquer en affirmant notre jeunesse et notre originalité même si nous rejoignons parfois leur point de vue notamment dans le cadre de l'intersyndicale nationale des personnels IATOSS dont nous sommes membres.

Afin de poursuivre notre progression, nous souhaitons évidemment toujours nous inscrire dans la démarche constructive qui nous anime : à savoir discussion et négociation quand cela s'y prête avant d'adopter si nécessaire une démarche plus juridique afin de défendre les intérêts collectifs, professionnels et individuels des personnels administratifs de l'éducation nationale.

Les prochains défis à relever sont multiples et graves si nous n'y prêtons pas attention.

Monsieur François FILLON Ministre de l'Education nationale recevra le SNAPAI à l'occasion d'une prochaine audience fédérale et nous vous ferons part de la teneur de celle ci à l'occasion de notre prochain bulletin.

Restant à vos côtés, veuillez recevoir chères et chers collègues, l'expression de nos cordiales salutations.

S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax. 01 43 70 08 47

Web- <http://perso.wanadoo.fr/snapai>

E-mail- snapai@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Philippe ADRIAN
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

La Circulaire « d'Explication »



Juin 2004

Après la promulgation de la loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, le ministère a sollicité l'avis de la FAEN sur le projet de circulaire d'application.

Vous trouverez dans le présent article l'analyse, « à chaud », de ce projet.

Cette circulaire remplacera celles du 12 décembre 1989 et du 20 septembre 1994. Elle précisera les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004 qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre prochain.

Rappelons tout d'abord que la FAEN et ses syndicats membres ont été parmi les principaux artisans de la promulgation de la loi puisque la législation jusqu'à présent en vigueur s'est avérée incapable de régler les problèmes posés et d'empêcher leur multiplication.

Ce projet répond, y compris dans sa structure, à de nombreuses demandes que nous avons formulées :

- situation du principe de laïcité dans le cadre plus général des valeurs de la République,
- rappel (dans une démarche pédagogique) des raisons de la promulgation de la loi,
- précisions concernant son champ d'application,
- réponses aux problèmes concrets qui gênent le bon fonctionnement des établissements,
- nature des modifications qui doivent être apportées aux règlements intérieurs des établissements,
- modalités du dialogue qui doit être conduit avec les élèves et les familles en cas de conflit,
- rappel des règles applicables concernant le port d'insignes politiques.

Il nous semble en effet que **cette circulaire doit avoir une valeur pédagogique**, expliquer le principe de laïcité et les conséquences qui en découlent aux différents acteurs et partenaires du système éducatif.

En effet, la connaissance des valeurs de la République et du principe de laïcité n'est pas innée. Ces valeurs et principes sont en outre de moins en moins enseignés.

Il convient donc de les expliquer aux jeunes générations, à ceux qui les ont oubliés ainsi qu'aux populations issues de l'immigration et qui viennent de pays où les habitants vivent selon d'autres traditions et coutumes.

Bref, la circulaire doit être tout autant d'explication que d'application. Cette nécessité ainsi que le souci de répondre précisément à des situations concrètes nombreuses et multiformes justifient sa longueur.

Si nous en approuvons l'architecture générale et l'essentiel du contenu, **notre approbation reste critique** puisque nous exprimons **un désaccord sur deux dispositions importantes** et formulons **une dizaine de demandes d'enrichissement, de correction ou de clarification** qui permettraient de lever autant d'ambiguïtés, et de supprimer quelques inexactitudes.

LA PARTIE GÉNÉRALE

Elle rappelle, fort opportunément et à notre demande, que les valeurs de la République et le principe de laïcité ne sont **pas négociables**.

De plus, elle donne **une image de la laïcité plus positive et d'ailleurs conforme à la réalité**.

Rappelons que le choix fait par le Président de la République et le législateur ne consiste pas dans une interdiction totale de signes ou vêtements religieux mais seulement

de ceux qui « manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » dans les établissements scolaires publics.

Nous sommes de ceux qui auraient aimé une interdiction plus franche, mais il vaut mieux une loi moins complète que pas de loi du tout.

La circulaire aura donc la redoutable mission de cerner le plus précisément possible la marge d'interprétation de ce que sont des signes discrets.

Les responsables ministériels auraient pu se contenter d'aligner quelques formules générales laissant aux Chefs d'Etablissement et aux autres personnels le soin d'interpréter localement ... et d'assumer les conséquences du refus du pouvoir politique de prendre ses responsabilités.

C'est un choix plus courageux qui a été fait, celui d'aborder les problèmes concrets, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais dès lors, l'administration prenait le risque d'être contestée dans les choix faits. Il vaut mieux que le débat et la confrontation des idées aient lieu avant la publication qu'après.

Le projet précise notamment que ses indications ne sont pas exhaustives de façon à permettre de **répondre à l'émergence de nouveaux signes ou à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi**.

De plus, la circulaire rappelle que « la loi interdit désormais à un élève de se prévaloir du caractère religieux qui serait attaché au port de tel accessoire pour s'opposer à l'application d'un règlement intérieur qui interdirait le port de couvre-chefs dans les salles de classe ».

Sans aucune ambiguïté, les insignes

ou vêtements religieux couvrant la tête manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ; **ils sont donc interdits**. Les casquettes et autres bandanas qui n'auraient pas un caractère religieux relèvent des règles de comportement et de politesse habituellement traitées dans le cadre du règlement intérieur.

Ils peuvent être interdits dans les salles de classe.

Le Conseil d'Administration de l'établissement aura donc un rôle important à jouer lors de l'adoption de ce règlement intérieur.

RÉPONSES À DES PROBLÈMES CONCRETS

Au-delà du port des insignes et vêtements religieux qui constitue l'objectif principal de la loi et de la circulaire, cette dernière rappelle d'autres éléments de réglementation sur des sujets proches, ce qui ne peut que **favoriser la cohérence des réponses de l'administration**.

Ainsi, **le rôle du règlement intérieur**, rappelant les règles de comportement, de politesse et de «civilité», destinées à organiser la vie en commun et le bon déroulement des enseignements dans l'établissement, **est appelé**.

De même, la circulaire réaffirme la **validité des instructions ministérielles du 1^{er} juillet 1936 en ce qui concerne les insignes politiques**. Nous sommes quant à nous moins affirmatifs sur la conclusion tirée par le ministère à propos de ce dernier point. Nous verrons à l'usage.

D'une façon générale, il est rappelé qu'au-delà des signes religieux, **toute forme de prosélytisme, toute atteinte à l'ordre dans l'établissement expose l'élève à des sanctions**. Cela n'est pas nouveau mais semble avoir été quelque peu perdu de vue dans certains établissements ; le rappel n'en est donc pas inutile.

Le projet de circulaire rappelle

également et **avec fermeté que les convictions religieuses ne donnent pas le droit aux élèves de s'opposer à un enseignement ou de contester le droit pour une femme d'enseigner certaines matières** ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux. **Ces convictions ne peuvent pas davantage dispenser de l'obligation d'assiduité**. Ce sont autant de problèmes réellement rencontrés dans certains établissements.

Reste que la circulaire n'aborde pas le problème de certains certificats médicaux attribuant des dispenses de cours d'éducation physique de longue durée, pour des raisons apparemment inconnues.

La FAEN demande que l'attribution de telles dispenses puissent faire l'objet d'un contrôle par un médecin assermenté qui décidera en dernier lieu.

Enfin, la circulaire exclut du champ d'application de la loi les épreuves d'examens ou de concours. Le ministère argumente en précisant que la loi s'applique aux seuls élèves de l'enseignement public et que les candidats peuvent être des élèves de l'enseignement privé ou des «candidats libres». **Nous demandons expressément la pleine application de la loi dans les centres d'examen et de concours de l'enseignement scolaire**.

LE DIALOGUE AVEC LES ÉLÈVES ET LES FAMILLES

Deux pages et demie de la circulaire sont consacrées au dialogue qui doit s'établir avec les familles en cas de conflit relatif à l'application de la loi.

Mais la circulaire précise bien que **le dialogue n'est pas une négociation** et que l'institution ne saurait accorder de dérogation.

Cet élément, nouveau, est très important.

L'organisation du dialogue relève de la **responsabilité du Chef d'Etablissement** qui pourra faire

appel à des «personnes ressource» désignées par les recteurs.

Les Chefs d'Etablissement devront donc s'entourer de précautions et de garanties leur permettant de démontrer que le dialogue a bien été conduit. La FAEN pourra également les conseiller à ce sujet.

Le dialogue devra être poursuivi pendant un «temps suffisant» (comme pour refroidir le fût du canon !) afin de garantir que la procédure disciplinaire n'est utilisée que pour sanctionner un refus persistant et délibéré de l'élève de se conformer à la loi. **Au-delà, l'engagement d'une procédure disciplinaire est inévitable**.

Nous demandons donc le remplacement du terme «suffisant» par un autre plus précis ou, à défaut son explicitation.

C'est en fait dans ce paragraphe que nous formulons le plus grand nombre de demandes de correction.

Ainsi, **nous demandons que, pendant la phase de dialogue, l'élève qui refuse de se conformer à la loi soit accueilli(e) dans l'établissement mais pas en salle de classe afin que l'institution ne donne pas l'impression d'accepter une opposition à la loi**. C'est un point très important.

Ainsi encore, **nous demandons qu'un(e) élève exclu(e) définitivement d'un établissement pour refus réitéré de se conformer à la loi ne puisse pas être réintégré(e) dans cet établissement** en cas de changement d'attitude après son exclusion mais le soit dans un autre.

LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règlements intérieurs des établissements devront être modifiés avant la fin de l'année

scolaire en cours, mais les modifications préciseront que leur entrée en vigueur n'interviendra qu'à la rentrée scolaire de septembre 2004.

Les références aux circulaires antérieures annulées et à la notion de «signes ostentatoires» utilisée dans l'ancienne législation devront être retirées.

Une disposition nouvelle devra rappeler que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire pour refus de respect de la loi est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Une annexe à la circulaire fournira un modèle de texte à insérer dans le règlement intérieur et concernant la partie la plus sensible de la loi.

Bien entendu, d'autres modifications peuvent être apportées au règlement intérieur à cette occasion. Les syndicats de la FAEN fourniront en ce domaine des indications précises à leurs militants, notamment en ce qui concerne les règles de comportement et de civilité (tête découverte à l'intérieur des salles de classe par exemple).

Chaque Chef d'Etablissement adressera à son recteur, avant la fin de

l'année scolaire 2004-2005, un compte-rendu faisant le bilan des conditions d'application de la loi.

EN CONCLUSION

Tout comme la discussion sur le projet de loi, la concertation relative à ce projet de circulaire va donner lieu à des affrontements antagonistes intenses.

Les responsables de la FAEN et de ses syndicats ne ménageront pas leurs efforts, non seulement pour obtenir des réponses favorables à nos demandes de modification, mais également pour éviter que les nombreux éléments positifs de ce texte ne soient dénaturés.

On doit également s'attendre à des problèmes dans les semaines et les mois qui suivront la rentrée scolaire.

Les opposants à l'application du principe de laïcité ne renonceront probablement pas aussi facilement. Ils chercheront à tester la détermination de l'Institution scolaire et celle du Gouvernement à faire appliquer la loi. Ce fut déjà le cas en 1905 et cela n'a pas empêché les lois laïques d'être appliquées.



Jun 2004

La FAEN demande également que l'Education Nationale aille au-delà. C'est un véritable enseignement des valeurs et des principes de la République qu'il faut mettre en place pour assurer la cohésion sociale dont ce dossier a permis de mesurer la détérioration.

Pour cela, il convient de renforcer l'enseignement de l'instruction civique, de recentrer ses programmes autour des valeurs et des principes républicains, de valoriser cet enseignement en procédant à des évaluations prises en compte pour les passages de classes et dans les examens.

Nous ne saurions terminer cet article sans rendre hommage aux personnels de l'Education nationale dont l'attachement aux valeurs de la République et la détermination à les défendre a permis l'évolution législative que la nouvelle loi consacre et que la circulaire explicite.

Marc GENIEZ

QUELQUES BREVES . . .

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Pour simplifier le système de bourses des étudiants sur critères sociaux, le ministère propose d'abandonner la notion de progression dans les études et d'autoriser l'attribution d'une bourse aux étudiants titulaires d'une BTS réorientés en 1^{re} année de DEUG (actuellement, ces derniers perdent leur droits à bourses).

Désormais tous les étudiants boursiers percevront les bourses pour l'ensemble d'un cursus allant de la 1^{ère} année de formation universitaire au niveau bac+5, soit 7 années maximum que chacun devra gérer.

JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Medef, Ile de France, lancera, en septembre prochain, une opération destinée à recenser les entreprises franciliennes susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté.

Baptisée "mode d'emploi" cette opération aura également pour but de réunir des exemples de bonnes pratiques en matière d'accueil de ce public spécifique.

Simple effet d'annonce, ou réelle implication ?

LOGEMENT ÉTUDIANT

70 000 chambres rénovées et 50 000 constructions nouvelles en 10 ans a annoncé le 18 mars dernier le précédent Ministre de l'Education Nationale. L'Etat se donne également pour objectif d'améliorer, dans les 10 prochaines années, "l'offre de logement pour les étudiants boursiers, de faciliter la mobilité de tous les étudiants et d'assurer un accueil des étudiants étrangers, digne de notre pays."

Certes, c'est plutôt une bonne nouvelle, mais qui ne suffira pas à résorber la pénurie.

POLITIQUES FAMILIALES

De source européenne, les politiques familiales seraient **généreuses en Suède et en France**, où elles permettent de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Par contre, elles resteraient à réinventer en Allemagne puisque 27% des femmes allemandes restent sans enfant contre 16% en France ; 14% en ont 3 ou plus contre 39% en France.

Remboursements partiels

Constatant que le remboursement de certains frais de déplacement prévus par les textes officiels n'étaient que très partiellement assurés pour certaines catégories de personnels, nous avons saisi le ministre Luc FERRY, le 5 février dernier.

Nous avons reçu du Ministère la réponse dont vous trouverez à droite le texte.

Bien entendu, cette réponse ne saurait nous satisfaire puisque, si elle évoque bien l'attribution de moyens supplémentaires, ceux-ci ne permettront pas d'assurer le paiement complet de tous les remboursements. Le budget doit être suffisant pour permettre de financer toutes les missions assignées au service public d'éducation.

Nous demandons à nos collègues de refuser de payer eux-mêmes pour travailler afin de compenser les carences des pouvoirs publics, car lorsque l'on met le doigt dans cet engrenage, nul ne peut dire jusqu'où il faudra aller.

Marc GENIEZ

« Monsieur le Co-Secrétaire Général,

Par lettre du 5 février 2004, vous avez rappelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les personnels itinérants de l'éducation nationale, plus particulièrement les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires au regard de la prise en charge des déplacements qu'ils effectuent dans le cadre de leurs missions.

Les frais de déplacements des personnels de l'éducation nationale sont financés dans le cadre du budget globalisé de fonctionnements des services académiques.

Cette dotation globale est répartie entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer. L'ensemble des indicateurs utilisés est communiqué chaque année aux académies.

La répartition des crédits au sein de l'académie, à la fois entre les départements et entre les différentes catégories de personnels itinérants, relève de la responsabilité des autorités déconcentrées, en fonction notamment des priorités et des spécificités, telles que la ruralité.

Ainsi, au niveau national, les crédits consacrés aux personnels en réseaux d'aides aux élèves en difficulté ont augmenté de 2,72 % entre 2000 et 2001, à 6,47 % entre 2001 et 2002, alors que les dépenses relatives aux déplacements de l'ensemble des personnels itinérants ont progressé de 1,93 % de 2001 à 2002.

Le contexte budgétaire tendu de l'exercice 2003 a conduit à réduire les crédits globalisés des services académiques qui ont dû, malgré la priorité réservée au remboursement des frais de déplacements, prendre des mesures d'économie sur l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice.

Toutefois, un redéploiement budgétaire, qui a permis une délégation supplémentaire de crédits sur la fin de gestion 2003, a dû atténuer ces mesures restrictives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Co-Secrétaire Général, ...».

PERSONNELS

NON au transfert des Missions et des Personnels

L'intersyndicale des personnels IATOSS réunie le 31/03/04 rappelle son attachement indéfectible à la mission d'éducation de l'ensemble des personnels ATOSS au sein de l'Education Nationale. Personne n'a démontré à ce jour que la décentralisation améliorera le service rendu à l'utilisateur. On attend toujours la réponse à notre question concernant la conciliation entre les missions du service public d'éducation et le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Contrairement aux affirmations péremptoires du gouvernement, les présidents des collectivités territoriales (départements, régions) n'ont jamais été demandeurs de la décentralisation des personnels TOSS décidée par Jean-Pierre Raffarin sans même les en informer préalablement, ainsi que les ministres concernés. L'intersyndicale des personnels IATOSS réaffirme son exigence du retrait des mesures de transfert des missions et des personnels notamment TOS.

A l'issue des élections régionales et cantonales il apparaît clairement que les orientations et dispositions gouvernementales, notamment en matière de décentralisation, ont été massivement rejetées.

L'intersyndicale exige avec d'autant plus de force le retrait du projet de loi sur les responsabilités locales de l'ordre du jour des travaux de l'assemblée nationale le 7 avril 2004.

Paris, le 1^{er} avril 2004

Le journal officiel publie une réponse du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité à une question posée par un député concernant le coût de la

campagne de communication et d'information qui a été menée pour faire la promotion de la réforme des retraites. Sur les quelques **16 856 545 euros** que

cette campagne a déjà officiellement coûté, le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, le détail chiffré des actions listées par le ministre ... Et ce n'est pas fini !

Définition des actions de communication	Montant en euros
Mise en place de la plate forme téléphonique «Infos réforme retraite» (d'avril à novembre 2003)	872 703
Mise en place du site internet (d'avril 2003 à avril 2004)	67 191
Mise en place d'une cellule de presse (d'avril à juillet 2003)	123 188
Mise en place d'un suivi de l'opinion (? !) (de mai à juillet 2003)	102 991
Campagne d'information dans la presse (lettre du Premier ministre du 7 mai 2003 et encarts publicitaires)	4 222 878
Réalisation d'un dépliant distribué dans les boîtes aux lettres avec une «lettre aux Français» (distribués à 26 852 000 exemplaires en juin et juillet 2003)	2 982 412 (réalisation : 1 879 187) (diffusion : 1 103 225)
«Guide des retraites» (brochure conçue, réalisée et diffusée entre juillet 2003 et avril 2004)	1 364 170
Mise en place d'une interface téléphonique dédiée aux fonctionnaires (d'avril à novembre 2003)	720 625
Sites internet et intranet spécifiques aux fonctionnaires (d'avril à novembre 2003)	189 577
Mise en place d'une cellule de presse dédiée à la fonction publique (de mai à juillet 2003)	107 640
Mise en place de réunions d'information et d'un réseau de fonctionnaires animateurs (d'avril à juillet 2003)	1 183 361
Mise en place de groupes d'expression (? !) (de fin avril à novembre 2003)	919 963
Réalisation d'un dépliant 3 volets diffusé vers l'ensemble des fonctionnaires (de mai à juillet 2003)	439 636
Réalisation du «Guide des retraites» diffusé aux fonctionnaires (de juillet à novembre 2003)	960 886

Les sommes retenues sur les salaires pour cause de grève dans l'Education nationale **contre la mise en place de cette réforme** (229,4 millions d'euros), non seulement couvrent largement les dépenses engagées pour en faire la promotion en 2003, mais pourraient même permettre de prolonger ces actions sur plusieurs années ! Nos collègues apprécieront n'en doutons pas. Et «heureusement» car la très grande majorité d'entre eux, en dépit des efforts déployés par leurs ministères n'ont toujours pas, ni assimilé les principes de la réforme, ni même ses effets sur leur future pension. Ainsi, la campagne va pouvoir être poursuivie et soyons assurés que

son financement ne tombera pas sous le coup des restrictions budgétaires annoncées ...

Rappelons que le gouvernement s'est engagé (*article 10 de la loi d'avril 2003*) à mettre en place un **service d'information personnalisé sur la retraite**. Cependant, ce n'est qu'«à partir de 2006 (sic)» que chaque assuré recevra sur une «base régulière» une «simulation de sa future pension».

2006 c'est bien tard pour beaucoup de collègues (si de plus cette date est tenue !).

En tout état de cause, et malgré les moyens déployés jusqu'à ce

jour à travers les dispositifs officiels décrits dans le tableau ci-dessus, force est de constater, que pour la plupart, les personnels restent désorientés et très partiellement au fait de la loi et de ses méandres – mais que pouvait-on espérer faire comprendre d'un tel «embrouillamini» si consciencieusement mis en place ?

Les sommes ainsi engagées (plus pour marteler un discours orienté et culpabilisant) n'auront pas suffi à atteindre un but pédagogique ... **Tout cet investissement n'aura finalement eu que peu d'effet !**

Sophie MALLET